

## REGLEMENT

### Concours « FIER de son avenir »

#### Art. 1 - Objectifs et principes du concours FIER

La fondation est sensible aux répercussions de la crise du Coronavirus sur l'économie du Jura historique. Elle entend récompenser et soutenir des personnes physiques majeures et des personnes morales – existantes ou à créer – ayant adapté leurs produits, leurs prestations, leurs services et/ou leur fonctionnement suite aux conséquences de cette pandémie.

#### Art. 2 – Candidatures et éligibilité

Les personnes morales et physiques peuvent être candidates au Concours « FIER de son avenir » quelle que soit leur taille ou leur activité. Elles doivent se développer dans la région du Jura et du Jura bernois.

Pour concourir, elles doivent présenter un projet commercial (produit/service/prestation) respectueux de critères de durabilité que sont :

1. L'environnement : protection, diminution des déchets, diminution de la consommation d'énergie, ...,
2. Social : nouvelle organisation du travail, reconnaissance du personnel
3. Economique : pérennité de l'activité

#### Art. 3 – Dossiers et candidatures

Le lancement du Concours a été opéré au-travers d'articles et de reportages dans la presse locale ainsi que par la Chambre de commerce et d'industrie du Jura et la Chambre d'économie publique du Jura bernois

Le Règlement et le formulaire de candidature peuvent être demandés auprès de l'Etude Me Gobat et Zuber, Chemin des Places 1, 2800 à Delémont et à l'adresse suivante [info@etudegobatzuber.ch](mailto:info@etudegobatzuber.ch).

Pour être éligible, le dossier de candidature doit comprendre les pièces ci-dessous :

- Le formulaire de candidature dûment complété, signé et daté ;
- Le résumé du plan d'affaires : budget sur les cinq prochaines années ;
- Le plan d'affaires (maximum 10 pages) ;
- Les annexes

Le plan d'affaires devra décrire en particulier l'impact du projet commercial sur les critères de durabilité décrits à l'article 2.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés par email en format électronique à l'adresse : [info@etudegobatzuber.ch](mailto:info@etudegobatzuber.ch) et courrier postal à l'adresse suivante : Etude Gobat Zuber, Chemin des Places 1, 2800 Delémont.

Les candidats retenus seront amenés à présenter leur projet et leur modèle d'affaires au Jury.

#### **Art. 4 – Délai du dépôt du dossier**

Le délai pour l'envoi du dossier de candidature a été fixé au 30 avril 2021. Passé ce délai, aucun dossier ne sera accepté ni aucune exception accordée.

#### **Art. 5 – Jury**

Les membres du conseil de fondation participant au Concours composent le Jury. Le Président est élu parmi ses membres.

Le Jury tient compte des critères d'évaluation énumérés à l'article 6, ci-après.

Les décisions du Jury sont prises à la majorité. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Jury sont confidentielles et ne feront l'objet d'aucune communication.

Les décisions du Jury sont sans appel et sont communiquées aux candidats sans commentaire.

Les candidats seront tenus informés par écrit des résultats aux différentes étapes.

#### **Art 6 – Critères de sélection et d'évaluation**

Les projets répondant aux critères suivants seront pris en considération :

- Impact sur l'environnement : diminution de la consommation d'énergie, diminution des déchets, ....
- Impact sur les aspects sociaux : organisation du travail, reconnaissance
- Modèle d'affaires (business plan) de qualité, démontrant la faisabilité technique et la viabilité économique du projet
- Impact économique du projet pour la région, notamment au niveau de l'emploi et de la diversification des activités
- Impact financier que peut avoir le Concours sur l'avenir du projet

#### **Art. 7 – Prix et dotation**

La dotation consiste en une enveloppe globale de CHF 120'000.- et à un premier prix de CHF 50'000.-. Ce premier prix récompensera la personne physique ou morale qui remportera le Concours « FIER de son avenir ».

Le Jury se réserve le droit de ne pas décerner la totalité des prix s'il considère la qualité des candidatures insuffisantes ou si les candidatures ne sont pas suffisamment méritantes.

Il n'existe aucun droit au Prix. Par conséquent aucune voie de recours n'est possible contre la décision du Jury.

Le Jury se réserve le droit de modifier à tout moment les dotations des prix.

#### **Art. 8 – Remises et versement des prix**

Une information sera donnée au-travers des médias locaux et des chambres de commerce sur les gagnants et les prix décernés.

Le paiement interviendra dans les 30 jours qui suivent la communication officielle.

#### **Art. 9 – Droits et brevets**

La participation au Concours n'entraîne en aucun cas la cession des droits d'auteur et d'exploitation ni celle des brevets aux organisateurs.

#### **Art. 10 – Devoir d'information des candidats**

Tous les candidats s'engagent à fournir les informations nécessaires à l'organisation du Concours. Les informations seront traitées de manière confidentielle.

#### **Art. 11 – Relations publiques et communication**

En participant au Concours, les candidats autorisent les organisateurs à se référer à leurs noms et projets à des fins de communication.

#### **Art. 12 – Conditions de participation**

Par leur participation au concours, les participants acceptent sans réserve les présentes conditions.

#### **Art. 13 - Responsabilité**

Les fondations se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Concours sans avoir à en justifier les raisons.

Leur responsabilité ne peut en aucun cas être engagée. Dans un tel cas, le candidat ne peut en aucun cas prétendre à une compensation financière ou de tout autre nature.

#### **Art. 14 Règlements et litiges**

La participation au Concours implique l'acceptation du présent règlement. Le Jury se réserve le droit de modifier en tout temps et sans préavis le présent règlement.

Toute contestation relative au présent règlement ou au Concours, quelle que soit sa nature, sera tranchée par le Jury et ne sera susceptible d'aucun recours.

Delémont, le 31 janvier 2021